



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE COURTHEZON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 Mars 2026

Délibération n°2026001

Date de convocation : 16/03/2026

Membres en exercice : 29

Votants : 29

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le :

25/03/2026



L'an deux mille vingt-six et le vingt et un mars à dix heure, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle Polyvalente en séance extraordinaire, sous la Présidence de Jean-Pierre FENOUIL, Doyen d'âge :

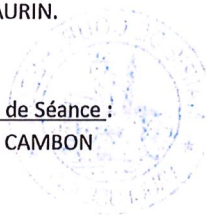
Présents : Jean-Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Audrey JULLIEN, Benjamin VALERIAN, Sabine BONVIN, Xavier MOUREAU, Sabine COURRIEU, Cyril FLOURET, Anne-Marie PONS, Jean-Paul TESTUT, Coralie GOUMARRE, Marc GELEDAN, Françoise PEZZOLI, Jean-Paul RGOTARD BARBADORO, Emilie ABEILLE, Jérôme DEMOTIER, Julie BRAIL, Sébastien HUARD, Catherine DELGADO, Adrien HOSDEZ, Christiane PICARD, Gabin GIRARD, Mélanie ROUX, Julien LENZI, Mélanie GROH, Alain CHAZOT, Benoit VALENZUELA, Cédric MAURIN.

Excusés :

Absents :

Secrétaire de Séance :

Alexandra CAMBON



ADMINISTRATION/ ELECTION DU MAIRE

Comme étant le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Jean Pierre FENOUIL prend la présidence de l'assemblée (art.L.2122-8 du CGCT).

Il constate après l'appel nominal qui vient d'être réalisé pour cette installation du conseil, que 29 conseillers en exercice sont présents, la condition de quorum est remplie conformément à l'article L.2121-17 du CGCT.

Il invite donc le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Il est rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M FENOUIL demande qui se porte candidat à cette élection.

Les candidats déclarés sont : Nicolas PAGET

Les deux benjamins de l'assemblée, M. Gabin GIRARD et Adrien HOSDEZ sont nommés comme assesseurs.

Les membres de l'assemblée sont invités désormais à inscrire sur les bulletins qui sont préparés sur leur table, le nom du candidat de leur choix.

Les deux assesseurs passent devant chaque membre afin qu'ils puissent déposer eux-mêmes une seule enveloppe dans l'urne.

Les deux assesseurs sont invités à préparer leur bulletin sur leur table avant de venir chercher l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il sera immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de votes.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- NOMBRE DE BULLETINS TROUVES DANS L'URNE : 29
- A DEDUIRE : 0
- o Bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral : 29
- o Bulletins blancs : 2
- NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 29
- MAJORITE ABSOLUE : 15
- Ont obtenu :
- o Nicolas PAGET : 27 voix

Monsieur Nicolas PAGET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé Maire et immédiatement installé.

Le secrétaire de séance
Alexandra CAMBON



Le Président de séance
Nicolas PAGET



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.